

TARIFICATION (TVA non comprise)

Remarques liminaires

La Banque preste pour ses clients le service de gestion discrétionnaire sous mandat - avec dépôt des avoirs en compte ouvert dans ses livres ou dans les livres d'un autre dépositaire (dans ce dernier cas les frais du dépositaire seront facturés en sus des frais de la Banque décrits ci-après aux points 1, 2 et 3) - et, exceptionnellement, accepte de détenir les avoirs de sa clientèle et d'exécuter ses ordres transmis sans mandat de gestion (« *Execution Only* ») ; la Banque ne preste pas le service de conseil en investissement à la clientèle.

Toutes rétrocessions qui seraient payées à la Banque par des promoteurs et/ou des gestionnaires de fonds d'investissement sur des parts de ces fonds qu'elle détiendrait en ses livres pour compte de ses clients en gestion discrétionnaire seront intégralement rétrocédées aux clients titulaires des comptes dans lesquels ces parts de fonds seraient détenues.

Les clients détenant un compte à la Banque reçoivent une fois par an au moins avec leur estimation au 31 décembre, un document intitulé « *Résumé des coûts et frais* » dans lequel sont détaillés de façon exhaustive l'ensemble des frais de services d'investissement, les coûts des instruments financiers et les taxes acquittés par le client. Ces données figurent en sommes et en pourcentages des avoirs du compte de sorte que la performance à la date d'établissement de l'estimation est nette de tous frais, coûts et taxes.

Le document « *Résumé des coûts et frais* » peut également être établi à la demande du client.

Pour les clients ne détenant pas encore de compte à la Banque, une simulation ex-ante (toutes autres choses égales par ailleurs) sera réalisée avec eux sur base des avoirs qu'ils souhaitent déposer en compte, du service désiré (*Execution Only* ou gestion discrétionnaire) et de la tarification choisie. En cas de gestion discrétionnaire, la simulation prendra aussi en compte la stratégie d'investissement appliquée au compte.

1. Comptes sans mandat (« *Execution Only* »)

Les comptes sans mandat, dans la mesure où ils sont acceptés, font l'objet d'une tarification « all-in » à négocier en fonction de la prestation qui sera demandée à la Banque.

Un estimatif des frais liés aux services d'investissement et aux coûts des instruments financiers sera généré avant chaque opération d'achat. Ce document est réalisé en prenant comme hypothèse une détention de l'instrument financier pendant une période d'une année et donne une vue agrégée des coûts, frais et taxes ainsi que leur impact sur l'opération.

2. Comptes avec mandat de gestion discrétionnaire

Deux tarifs sont possibles au choix du client, l'un all-in comprend tous les services (sauf ceux renseignés ci-après au point 4), l'autre est détaillé par service presté.

2.1. Tarification all-in

Une commission est prélevée trimestriellement prorata temporis à terme échu ; elle varie selon le montant des avoirs du compte en gestion discrétionnaire sans distinction du mandat confié à l'exception du mandat « Obligataire » qui fait l'objet d'une tarification particulière ; cette commission comprend tous les services (sauf ceux renseignés ci-après au point 3) et son montant est le suivant :

- avoirs en compte de EUR 500.000 à EUR 2.000.000 : 1,50% p.a.
- avoirs en compte de EUR 2.000.001 à EUR 5.000.000 : 1,20% p.a.
- avoirs en compte de EUR 5.000.001 à EUR 8.000.000 : 1,00% p.a.
- avoirs en compte de EUR 8.000.001 à EUR 10.000.000 : 0,80% p.a.
- avoirs en compte supérieurs à EUR 10.000.000 : négociable

Les comptes dont le mandat de gestion est « Obligataire » ont une tarification « All In » de 0,75% p.a. sans distinction du montant des avoirs en compte.

2.2. Tarification détaillée :

Une simulation des coûts et frais sera réalisée ex-ante (toutes autres choses égales par ailleurs et avant l'ouverture du (des) compte(s)) avec les clients choisissant ce type de tarification en fonction de (1) les avoirs qu'ils souhaitent déposer au crédit de leur(s) compte(s) et (2) de la stratégie de gestion retenue pour ce(s) même(s) compte(s)

2.2.1. Commission de gestion : 0,65% p.a. sur les avoirs en gestion, prélevée trimestriellement prorata temporis à terme échu.

2.2.2. Commission de droits de garde : 0,30% p.a. sur les avoirs en dépôt, prélevée trimestriellement prorata temporis à terme échu.

2.2.3. Frais de transactions :

2.2.3.1. Transactions sur actions et obligations convertibles (achat/vente) :

- courtage de 1,00% (maximum) avec un minimum de EUR 50 par bordereau
- frais de correspondant étranger de 1,20% (maximum)
- frais de transfert titres de 0,30% (maximum)
- TOB, impôt de Bourse, TTF, droit de timbre, ...etc. en sus - si applicables

2.2.3.2. Transactions sur obligations (achat/vente) :

- marché primaire : prix d'émission
- marché secondaire :
 - courtage de 1,00% (maximum) avec un minimum de EUR 50 par bordereau
 - pas de frais de correspondant étranger
 - pas de frais de transfert titres
 - TOB, impôt de Bourse, TTF, droit de timbre, ...etc. en sus - si applicable

- 2.2.3.3. Transactions sur sicav (achat/vente) - fonds maison (Groupe KBL) ou fonds de tiers (tout autre promoteur) :
- trésorerie/monétaire : tarif facturé par le correspondant sans majoration
 - obligations : tarif facturé par le correspondant majoré de 0,50% avec un minimum de EUR 50 par bordereau
 - actions, obligations convertibles, sicavs mixtes et flexibles et autres sicavs : tarif facturé par le correspondant majoré de 1,50% avec un minimum de EUR 50 par bordereau
 - TOB, impôt de Bourse, TTF, droit de timbre, ...etc. en sus, si applicable
- 2.2.3.4. Transactions sur or et métaux précieux (achat/vente) : tarif facturé par le correspondant majoré de 1,00% avec minimum de EUR 100 par bordereau ; taxes en sus - si applicables.
- 2.2.3.5. Autres opérations et frais administratifs :
- paiement de coupons ou dividendes (sur titres en dépôt) : 3,50% de la valeur encaissée
 - remboursements de titres : EUR 65
 - opérations sur titres : tarif variable selon le type d'opération (disponible sur demande)
 - transfert de titres : EUR 85 par ligne
 - transfert de liquidités hors des locaux de la banque (manipulation physique de billets) : commission forfaitaire de EUR 150 par transfert
 - frais de virement bancaire : EUR 3

3. Crédits

- 3.1. La Banque se réserve le droit d'accorder des crédits à ses clients qui lui en feraient la demande. Elle n'accorde - après examen de la demande - que des crédits de type Lombards (c'est-à-dire avec, en garantie, un nantissement de tout ou partie des avoirs du client dans les livres de la Banque).
- 3.2. La demande de crédit est à soumettre à votre banquier qui la transmettra sans délai pour examen par les organes compétents de la Banque. Les crédits Lombards de montant maximum de EUR 10 millions seront, le cas échéant, accordés par la Banque elle-même, tout crédit Lombard dont le montant excéderait 10 millions ou tout autre type de crédit (hypothécaire, mixte, ... etc.) sera transmis à KBL pour examen.
- 3.3. Le tarif applicable aux crédits ainsi accordés se matérialise par une marge (de niveau variable) appliquée en sus du taux Euribor (de durée généralement variable entre 3 et 6 mois) avec un plancher à 0% si ce taux devait être négatif. Dans certains cas, la Banque appliquera un taux fixe sur au crédit selon son type et sa durée ; ce taux fixe, le cas échéant, ne saurait être négatif quel que soit le taux de base à partir duquel il serait calculé.
- 3.4. D'autres commissions (de montage, d'administration, ... etc.) peuvent être appliquées ; elles sont de montants variables et négociables.

4. Autres frais éventuels non inclus dans les tarifs (1) « All In » et (2) détaillé

4.1. La Banque prélève des frais de change de 0,50% et des frais négociables s'agissant de change à terme.

4.2. Rémunérations des comptes à vue

Les comptes à vue sous mandat discrétionnaire sont rémunérés en fin de mois d'un intérêt dont le taux est calculé sur base du taux moyen du mois échu et dont les marges suivantes sont déduites :

- EUR : 0,50%
- autres devises : 0,80%

Les comptes à vue sous mandat discrétionnaire en devises suivantes : EUR, USD, GBP et CHF sont rémunérés à partir de EUR 10.000 ou équivalent en devise ; les comptes à vue dans toutes autres devises sont rémunérés à partir de l'équivalent d'un minimum de EUR 100.000.

Dans la mesure où le taux moyen du mois échu est négatif, aucune rémunération n'est payée sur les comptes à vue (sous mandat discrétionnaire ou en Execution Only) sauf en CHF où l'intérêt négatif éventuel est toujours répercuté intégralement sans marge au client et il en va de même dans certains cas en EUR.

La Banque applique des intérêts créditeurs négatifs sur les sommes (toutes devises) en comptes courants dans la mesure où de tels frais lui sont eux-mêmes facturés par ses dépositaires.

4.3. La Banque se réserve le droit de facturer des frais pour l'émission de documents divers (attestations fiscales, relevés des historiques, ... etc.). Ces frais sont communiqués, le cas échéant et sur demande.

4.4. La Banque se réserve le droit de facturer des frais au titre de conseil en planification et structuration patrimoniale, application de conventions de double imposition ou de délivrer ces services à titre gracieux. En cas de facturation, le tarif de la prestation sera convenu avec le client préalablement à celle-ci.

4.5. De même, lorsque la Banque introduit et recommande le client auprès d'un spécialiste externe - conseil en investissement en biens tangibles (art, véhicules anciens, montres, ...) ou immobilier -, elle le fait en toute indépendance et gratuitement et ne perçoit pas de rémunération de ceux à qui elle présente sa clientèle.

Votre banquier privé se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2019